

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs
DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUE-POSTAUX

N° 6.015 — NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine

de 9 heures à Midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.95

LE PROCHAIN « BULLETIN »
PARAITRA LE 2 JUIN

LA SITUATION

LES ENGRAIS

Le calme se fait d'une façon assez générale sur tous les engrais. Cependant, dans notre région, les ordres en superphosphates, phosphates et engrais composés gardent une bonne activité en vue de la plantation des choux et des racines. Il n'y a guère que l'Ouest qui pratique ces cultures auxquelles sont consacrés encore tout le mois de juin et la première quinzaine de juillet. Dans les pays de culture betteravière à sucre, les approvisionnements en engrais sont terminés depuis le mois dernier.

Nous rappelons à nos adhérents que les prix publiés dans notre dernier bulletin ne sont valables pour les scorées que jusqu'à fin mai. Il est probable que devant la diminution notable de la production, le prix de 0.85 centimes l'unité pour les 100 kilos logés départ, qui était pratiqué depuis de longs mois, va subir une majoration dont on ne peut encore prévoir l'importance. Les producteurs en ne s'engageant plus au-delà de fin mai, ont préparé le terrain en vue de la hausse, mais n'ont publié encore aucun avis sur l'augmentation qu'ils exigent.

En engrais azotés la demande est peu active. Nitrate de soude et sulfate d'ammoniaque sont très peu offerts. On parle à nouveau de quantités intéressantes à sortir d'Allemagne — en sulfate d'ammoniaque — mais à quel titre et pour quelles destinations ? Pouvant encore disposer, au 1^{er} mai, d'un certain tonnage en sulfate d'ammoniaque sur un solde de marché passé par nous au début de l'année, nous avons pu exécuter les ordres reçus par le Syndicat depuis cette date au prix pratiqué en avril, mais nous sommes arrivés à la fin de ce lot et obligés d'appliquer désormais le prix publié au tableau de notre bulletin du 5 mai.

Avis importants à conserver

Nous prions instamment nos agents ainsi que nos adhérents de vouloir bien se conformer strictement au mode de paiement indiqué sur les factures qui sont payables au Syndicat, afin de permettre au service de la caisse d'être en mesure d'effectuer les paiements aux différents fournisseurs.

Ces paiements doivent être faits dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture.

Lorsque les paiements sont effectués par chèques postaux, prière d'indiquer au dos du mandat, la nature de la marchandise ainsi que le numéro de la commande du Syndicat, lequel figure toujours sur la facture.

Quelques uns de nos adhérents nous

adressent le montant de leurs factures d'engrais ne comportant pas la mention de paiement au Syndicat ; à ces derniers nous disons :

« Attendez la présentation de la traite que le fournisseur vous enverra par la poste ».

Paiement des Cotisations

Nous serions très obligés à ceux de nos syndiqués dont les quittances de cotisations sont habituellement encaissées par les agents locaux du Syndicat de vouloir bien en verser le plus tôt possible le montant à ces agents, ceux-ci devant nous transmettre leurs encaissements au courant du premier semestre.

Nous avons même été avisés tout récemment que certaines quittances de 1922 ne sont pas encore payées. Nous insistons pour que ces quittances et celles de 1923 soient réglées en même temps.

Semences de Maïs

Nous pouvons disposer d'une certaine quantité de maïs blanc des Landes de toute première qualité, au prix de 100 fr. les 100 kilogrammes logés en sacs de 75 kilos sur wagon départ Châteaubriant. Ces maïs réussissent fort bien dans notre région où ils atteignent un beau développement. Ils proviennent d'une exploitation agricole où les semences sont sélectionnées avec le plus grand soin.

Sulfate de Cuivre
Bouillie Azur
Soufre

Notre Bulletin du 5 mai était à peine à la poste que la situation du sulfate de cuivre vint à changer brusquement. Une très importante maison anglaise qui était restée depuis assez longtemps en dehors du marché, s'est remise à la vente à des prix très inférieurs à ceux pratiqués en avril. Il nous a été permis, grâce aux bons agissements de nos fournisseurs, de faire profiter tous les ordres nouveaux de cette baisse imprévue qui a été d'autant plus sensible à d'aucuns de nos syndiqués qu'ils nous avaient passé leurs commandes sur le prix de 193 fr. et qu'ils ont eu leurs factures établies à 185 fr.

Ce prix nous est encore maintenu en ce moment, mais sans garantie de délai. Les cours reprennent de la fermeté.

La bouillie azur est à 170 fr.

En soufre les ordres ont été très abondants depuis 2 mois, aussi les stocks commencent à s'épuiser sur place, et nous n'acceptons plus d'ordres nouveaux depuis 3 ou 4 jours que sans garantie de délais de livraison et de prix.

Les traitements cupriques sont commencés dans tout le vignoble. L'humidité développerait considérablement les spores

de mildew, si la température venait à s'élever. Le temps est à ce point de vue heureusement très froid, mais il nuit au développement normal des bourgeons à fruit.

Courroies à bœufs et amblets

Nous venons de recevoir un nouvel approvisionnement de courroies d'attelage pour bœufs et vaches. Ces courroies en peau de buffle sortent d'une fabrique qui en a la spécialité depuis de longues années. Nous les recommandons tout spécialement à nos adhérents. Les prix varient naturellement suivant les poids, c'est-à-dire en proportion des épaisseurs et des longueurs des courroies.

Nous avons également des amblets de la même fabrication pour joug à bœufs, soit pour charrettes, soit pour couples.

LE PROJET DE LOI
SUR L'HEURE D'ÉTÉ

Voici le texte du projet de loi instituant l'heure d'été qui a été voté par la Chambre mardi 15 mai.

Article premier. — L'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911 sera chaque année et sous réserve des modalités qui font l'objet des articles 2 et 3, avancée de 60 minutes du dernier samedi de mars, à 23 heures, au premier samedi d'octobre, à 24 heures. Toutefois, au cas d'entente avec les nations alliées voisines, le gouvernement pourra reporter la première date au troisième samedi d'avril et la seconde au troisième samedi de septembre.

Art. 2. — Le ministre des Travaux publics devra apporter sur les réseaux d'intérêt général aux horaires de début et de fin de journée les modifications rendues nécessaires par le changement d'heure et compatibles avec le service général des chemins de fer.

Art. 3. — Dans les communes qui en feront la demande, les préfets fixeront les heures d'ouverture et de fermeture des écoles de manière à tenir compte des habitudes locales et des intérêts des populations rurales.

Art. 4. — Les préfets fixeront les heures d'ouverture et de fermeture des foires et marchés ainsi que les horaires des chemins de fer d'intérêt local et des services d'autobus de façon à assurer le ravitaillement de ces foires et marchés ainsi que l'expédition des produits vendus en tenant compte des nécessités de la vie rurale.

QUE VA DECIDER LE SENAT ?

M. Poincaré a l'intention de demander au Sénat d'inscrire le plus rapidement possible à son ordre du jour le projet adopté aujourd'hui par la Chambre, sur le rétablissement de l'heure d'été.

M. Poincaré se propose, en outre, de renouveler, devant la Haute-Assemblée, son intervention en faveur de l'adoption de cette réforme.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES
de l'exploitation agricole en 1923

Coefficients applicables à la valeur locative des terrains exploités pour la détermination du Bénéfice imposable en 1923, tels qu'ils ont été fixés, par nature de culture et par région agricole, par la Commission instituée en exécution de l'article 2 de la loi du 25 juin 1920.

I. — Terres

Région de l'Ouest

Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée 1.25

II. — Prés et prairies naturelles, herbages et pâturages.

Région de l'Ouest

Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée 2.50

Vienne, Deux-Sèvres 2. »

III. — Vignes

Région de l'Ouest

Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée 2.50

Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan 1.50

IV. — Vergers et cultures fruitières
d'arbres et d'arbustes

Région de l'Ouest

Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure 3. »

Mayenne, Sarthe 2.50

Maine-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée 2. »

V. — Jardins autres que les jardins d'agrément ; terrains affectés à la culture maraichère, florale et d'ornement ; pépinières

Région de l'Ouest

Ille-et-Vilaine Côtes-du-Nord, Finistère 4. »

Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée 3. »

VI. — Bois industriels, aulnaies, saussaies oseraies

Région de l'Ouest 2. »

VII. — Terrains d'agrément parcs, jardins, pièces d'eau

Ensemble du territoire 1. »

VIII. — Terrains à bâtir, landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, lacs, étangs, mares, abreuvoirs fontaines

Ensemble du territoire 1. »

PRIX ACTUELS DES CHÊNES ET SAPINS (1)

CHÊNES SUR PIED

Le prix des chênes sur pied ou abattus a toujours été en relation très étroite avec le diamètre des tiges. Longtemps même, on admettait, toutes choses égales d'ailleurs, que valeurs et grosseurs étaient exactement proportionnelles l'une à l'autre ; que, si le chêne mesurant 30 centimètres à hauteur d'homme, se vendait sur le pied de 25 fr. le m³ grume, celui de 60 centimètres valait 50 fr., et celui de 90 centimètres, 75 fr. Les chênes, autrement dit, se vendait à tant le centimètre de diamètre, 80 centimes, 1 franc, 1 fr. 20..., suivant la région, la qualité, etc.

Cette régularité dans la variation des prix des chênes, eu égard à ses dimensions, n'existe plus, et l'écart entre la valeur des gros bois, des moyens et des petits tend à s'accroître de plus en plus.

Si les chênes de 30 centimètres se vendent aujourd'hui couramment 40 francs le mètre cube, ceux de 60 centimètres valent de 90 à 100 francs, et ceux de 90 centimètres atteignent 170 francs au mètre cube.

Au surplus, voici les prix moyens qui, diamètre par diamètre, paraissent ressortir des ventes sur pied faites à l'automne 1922, tant par l'Administration que par les propriétaires particuliers de Franche-Comté, de Lorraine et autres provinces de l'Est.

Diamètre à hauteur d'homme :
20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100.

Prix du m³ grume :
25, 40, 55, 75, 95, 120, 145, 170, 200 francs.

Ayant cherché quelle loi, si loi il y a, régit cette gamme de valeurs, nous avons trouvé que le prix moyen actuel des chênes sur pied serait égal au diamètre de l'arbre exprimé en centimètres et augmenté du carré de ce diamètre exprimé en décimètres ; ce qui, pour le chêne de 0 m 40, donne :

$$40 + 4 \times 4 = 40 + 16 = 56 \text{ francs.}$$

Cette formule peut s'écrire aussi :
 $p = d (I, d).$

C'est-à-dire que le chêne de 50 cent. vaut, au mètre cube : $50 (1,50) = 75 \text{ fr.}$

On trouve, de même, par ce moyen mnémotechnique : pour les chênes de 0 m 20 = 24 francs ; pour ceux de 0 m 30, 39 francs... pour ceux de 0 m 80, 144 francs ; et pour ceux enfin de 1 mètre de diamètre : $100 \times 2 = 200 \text{ francs le mètre cube.}$

Chiffres moyens encore une fois, approximatifs, et qu'on voit ici et là varier suivant les circonstances dans une assez large mesure avec une nouvelle tendance à la hausse.

SAPINS SUR PIED

Leurs prix qui varient également suivant la grosseur dépendent beaucoup aussi de la propreté des bois plus ou moins nouveaux, et des difficultés, soit de la vidange, soit du transport.

En conditions moyennes, le mètre cube, dans les Vosges comme dans le Jura, paraît se vendre aujourd'hui à un prix exactement réglé sur le diamètre à hauteur d'homme, mais augmenté d'un fixe soit d'environ 20 francs, c'est-à-dire que souvent le bon sapin de 30 cent. trouvera preneur à 50 francs sur pied ; celui de 50 cent. à 70 francs ; celui de 0 m 75 à 90 ou 100 francs.

Mais c'est vers ce maximum de 100 francs, exceptionnellement 110 ou 115 francs, que s'arrête aujourd'hui le prix du mètre cube. Il en a, d'ailleurs, toujours été de même.

Alors que la valeur du chêne augmente indéfiniment avec sa grosseur, celle du sapin demeure stationnaire dès qu'il approche de 0 m 80 de diamètre ou 2 m 50 de circonférence.

Mais quid du prix du mètre cube des sapins mesurant 15, 20, 25 centimètres cubes, etc...

Elle devait être, elle était jadis sensiblement inférieure à celle des bois de moyenne et grosse charpente ; mais un grand changement est survenu à cet égard.

(1) Extrait du Bulletin de la Société Forestière de Franche-Comté et Belfort.

Tout le territoire français est devenu, ces dernières années, on pourrait dire une forêt claire de poteaux électriques et nos sapinières, nos pessières, commencent fortement à se vider de cette catégorie de marchandises si demandée ; aussi, le prix en a-t-il atteint un taux complètement inutile jusqu'alors.

Les propriétaires qui se trouvent encore en avoir de disponibles peuvent obtenir du mètre cube de poteaux, non pas 40 ou 50 francs, comme des arbres de 30 centimètres, mais jusqu'à 60... et bien davantage.

Qu'ils ne passent point, dans tous les cas, de marchés de poteaux sans mettre les acquéreurs en concurrence.

(Le Bois.)

Le Permanganate de Potasse

AGENT DE TRAITEMENT DE MALADIES DE LA VIGNE

La viticulture doit lutter de plus en plus intensément contre les parasites nombreux qui s'attaquent à la plante vitière ; la diversité de ces parasites a conduit le viticulteur à constituer un véritable arsenal de produits chimiques dans lequel il puise, régulièrement, et peut-on dire, constamment, pour protéger ses souches contre les cryptogames, les insectes ou même les intempéries. Corps simples comme le soufre ; sels minéraux, comme sels cupriques, sulfate de fer, chaux, plâtre, etc... ou corps organiques comme la nicotine, font partie de la longue liste des produits offerts par l'industrie chimique au vigneron et dont celui-ci sait fort bien utiliser l'action spécifique lorsqu'il s'agit de prévenir ou de guérir telle ou telle maladie. Et, chaque année, les travaux des techniciens mettent en évidence l'efficacité de corps nouveaux, nouvelles armes défensives et, aussi, nouvelles occasions pour le viticulteur d'étendre le domaine de ses connaissances, déjà plus variées, et plus approfondies que celles des autres producteurs ruraux.

Le viticulteur est toujours doublé d'un « vinificateur » et, à ce nouveau titre, il a recours à des procédés rationnels de désinfection ou d'aseptisation du matériel vinicole ; il intervient pour sélectionner les meilleurs ferments, régler les fermentations, et, chaque fois, il met en œuvre de nouveaux produits fabriqués par l'industrie et autorisés par la loi.

Parmi ces corps utiles au viticulteur et au vigneron, dont les emplois se généralisent sans cesse, il en est un, le permanganate de potasse qui n'a pas encore trouvé la place de première importance qu'il devrait occuper. Il y a lieu de s'en étonner, quand on connaît les propriétés précieuses de ce corps, utilisées si largement par la médecine et l'art vétérinaire, chaque fois qu'il s'agit de lutter contre l'infection des plaies ou de réaliser le traitement spécial de certaines maladies microbiennes ; ses vertus microbicides et antiseptiques, sont connues de tous. On sait que le permanganate de potassium (MnO₄K) est un sel alcalin riche en oxygène, qu'il cède très facilement en se transformant en bioxyde de manganèse. C'est un oxydant énergique, donc un destructeur, un comburant, des matières organiques en particulier des organismes vivants microscopiques, mal protégés par une membrane très mince alors que les organes verts de la plante sont préservés par la cuticule qui les recouvre. L'oxygène naissant libéré par le permanganate, et à dose très élevée par rapport au volume des spores ou des organes mycéliens, doit agir comme un poison sur le protoplasme des ennemis que l'on se propose de détruire.

Quelles sont les raisons de l'oubli relatif dans lequel les viticulteurs-vignerons ont laissé cet auxiliaire précieux ? En œnologie, on l'emploie bien pour assainir le matériel vinicole : en viticulture, on l'emploie aussi dans certains cas pour lutter contre l'Oïdium. Si ses applications ne sont pas plus généralisées, il convient d'en rechercher les causes, et d'indiquer comment elles pourraient être atténuées ou supprimées.

Cette Revue a publié en 1899 et 1900 l'étude remarquable de M. Ch. Truchot, directeur du Syndicat agricole et viticole de Chalon-sur-Saône ; les résultats

obtenus en grand, dans le vignoble, à la suite des indications données par M. Truchot, furent favorables. Pourtant, le permanganate de potasse n'a pas pénétré chez la plupart des viticulteurs ; cela tient, indubitablement, à ce que la propagande en sa faveur n'a pas été suffisamment développée (les industriels français ne s'y intéressant guère à cette époque), ou que les difficultés d'ordre pratique ont rebuté les praticiens. Quelle est la nature de ces dernières ?

Avant tout examen détaillé, il faut bien remarquer que ce corps, comme la plupart des produits employés dans la lutte contre les parasites des plantes, n'agit qu'extérieurement aux tissus ; dès qu'il pénétrerait au contact des constituants mêmes du parenchyme des feuilles, il serait réduit par eux et perdrait toute faculté d'action contre les champignons ou bactéries intra ou endocellulaires. Il ne faut donc pas demander au permanganate d'agir contre des maladies internes de la plante, si ce n'est contre les spores avant la pénétration. Par contre, il aura une action certaine contre les maladies externes ; et en particulier contre la plus grave affection de cette catégorie : l'Oïdium. La concentration optima est alors de 125 à 150 grammes de permanganate par hectolitre d'eau (Truchot).

En hiver, le lavage des souches avec une solution de permanganate à 300 ou 350 grammes par hectolitre est d'une efficacité remarquable ; cette action oxydante intervient dès le contact de ce corps avec les spores du cryptogame (et probablement aussi avec les œufs des insectes).

L'action préventive ne dure malheureusement pas ; si les parasites sont absents ou s'ils sont peu nombreux, le permanganate cède son oxygène aux poussières, et au bout de quelques heures, son action utile est terminée, sa réduction étant, elle aussi, achevée.

Le permanganate est donc un agent de lutte directe, curatif uniquement et de désinfection probable ; tout ce qu'on lui demanderait d'autre nuirait à sa réputation. (Revue de Viticulture.)

ACADÉMIE D'AGRICULTURE

Séance du mercredi 2 mai

PRÉSIDENCE DE M. BOUVIER

Le paysan français après la guerre. — M. Prosper Gervais signale l'intérêt que présente un livre que vient de publier M. Michel Augé-Laribé, sous le titre : *Le paysan français après la guerre.*

En quel état la guerre a-t-elle trouvé l'agriculture française ? En quel état la guerre l'a-t-elle laissée ? Quels efforts de redressement, de restauration et de réorganisation celle-ci a-t-elle réalisés ? Quels lendemains sont réservés à cette démocratie paysanne qui fait le fond et la force de l'agriculture française ? Tels sont les principaux problèmes que M. Augé-Laribé s'est appliqué à poser, à développer et à résoudre.

A la veille du terrible conflit de 1914, l'agriculture française était en pleine transformation, mais aussi en plein progrès. Elle était tout près d'atteindre le but qu'on lui avait assigné : répondre aux besoins de la consommation nationale, produire assez pour nourrir le pays. Elle y parvenait en général pour plus des neuf dixièmes, et, pour quelques produits, elle avait même un surplus à exporter.

Comment, durant la guerre, le travail agricole n'aurait-il pas souffert ? Les agriculteurs pouvaient-ils en même temps défendre leur terre et la cultiver ? Ce n'est pas un accroissement de recettes que la guerre a apporté à la masse des agriculteurs, mais au contraire une diminution. Ceux qui ont perdu, ce sont les chefs de culture qui ne peuvent se passer d'ouvriers salariés et qui, malgré la hausse des engrais, ont voulu donner à leurs terres les mêmes soins que par le passé ; ceux qui ont gagné, ce sont ceux qui font eux-mêmes ou avec leur famille tous les travaux de leur exploitation et qui se sont contentés d'utiliser le fumier d'étable dont ils pouvaient disposer. Ceux qui ont gagné encore, ce sont les producteurs spécialisés — viticulteurs, producteurs de lait, de beurre, de fromage, de volailles, d'œufs, de légumes et de fruits. Mais il ne faut pas exagérer. En tout cas, de ces profits, les plus certains, ce sont les len-

demains immédiats de la guerre qui les ont procurés : 1918, 1919, 1920 sont années de plus-values pour les recettes agricoles.

Et aussitôt, la contre-partie économique, la conséquence sociale : l'esprit d'épargne du paysan français se traduit par la libération des hypothèques qui grevaient la terre (hypothèques que M. Souchon évaluait en 1899, à 8 milliards environ), et aussi, toutes les fois que cela est possible, par l'acquisition de celle-ci. Par là se réalise de plus en plus le vieux rêve de l'âme paysanne : acquérir et posséder la terre que l'on cultive. De ce mouvement d'acquisition très réel, mais que l'on a peut-être mesuré grossièrement, les statistiques de l'enregistrement durant cette période (1918, 1919, 1920) laissent apparaître l'étendue. La petite propriété se renforce.

Par malheur, les vides creusés par la guerre dans les milieux ruraux se sont aggravés : l'industrie et le commerce, dont les besoins se sont amplifiés, sont venus encore un coup puiser dans le réservoir qu'est notre population agricole. Il semble que le seul obstacle à l'exode rural soit le chômage dans les usines. La suppression de certaines cultures, l'emploi toujours accru des machines agricoles ne sauraient suffire à combler le déficit de la main-d'œuvre. Des remboursements ont été opérés, et l'on devrait comprendre partout l'utilité, la nécessité de cette mesure.

Dans la deuxième partie de son ouvrage, M. Augé-Laribé justifie le paysan des reproches qu'on lui adresse. Il discute les cours du blé et les cours du bétail ; il note l'accroissement formidable du prix des marchandises que l'agriculteur est dans l'obligation d'acheter, la majoration du tarif des transports et des salaires ouvriers. Il s'attache ensuite à montrer que l'agriculteur paye, quoi qu'on ait pu dire, sa juste part d'impôts.

Après avoir recherché et précisé ce que doit être l'enseignement professionnel agricole, M. Augé-Laribé conclut en ces termes : « Le paysan de demain sera un citoyen libre dans une démocratie où tous ceux qui travaillent sont des égaux ».

CHRONIQUE AGRICOLE

I. Les baux à ferme. — II. Les nouvelles formules proposées. — III. L'échelle mobile des fermages.

Nous avons eu l'occasion ici même à propos de la campagne menée en faveur de l'exploitation directe par paysan propriétaire de rappeler les titres de nos exploitations par fermage, telles du moins qu'elles fonctionnent dans nos régions de grande culture.

Les statistiques sont là qui établissent que c'est dans nos exploitations par fermage de la Brie, du rayon de Paris, du Valois, du Soissonnais, du Nord que sont obtenus en céréales, en betteraves, etc., les rendements à la fois les plus élevés et les plus réguliers.

Cette constatation une fois faite, il importe de déterminer les causes de cette supériorité. Peut-être, en effet, certaines de ces causes, sinon toutes, sont-elles susceptibles d'exercer ailleurs que dans les régions que nous avons citées leur influence bienfaisante et par conséquent de contribuer à l'accroissement de notre production.

Or, à notre sens, deux ordres de causes interviennent pour expliquer le phénomène constaté.

Il y a d'abord le fait que dans les régions signalées on est en face de ce qu'on peut appeler une aristocratie de fermiers, et nous prenons le terme dans son sens étymologique, le sens d'une élite. Cette élite a pour elle deux éléments : elle a des connaissances techniques très poussées ; elle a en même temps des moyens financiers très puissants.

Ce sont là conditions qu'on ne peut prétendre rencontrer partout. Mais, à côté, il y a le fait que les fermes en question sont installées sur le sol en vertu de baux qui sont éminemment favorables à une bonne exploitation, parce que baux de longue durée. Or, c'est là une condition qui n'apparaît pas a priori insusceptible d'être généralisée comme aire d'application. Seulement il se trouve que dans les circonstances actuelles la pratique des baux de longue durée se heurte à des difficultés particulières qui tendraient à en

restreindre plutôt qu'à en étendre l'application et pour sauver le bail à long terme avant d'envisager son extension il convient de prévoir certaines modifications dans son fonctionnement sous la forme de clauses permettant de l'adapter aux conditions économiques actuelles. Ce travail d'assouplissement si l'on peut dire est commencé. La Société des Agriculteurs de France l'a entrepris dans sa récente session et le sujet est mis à l'ordre du jour du prochain Congrès de La Confédération nationale agricole. (C. N. A.). C'est dire l'intérêt reconnu au problème.

LE PROBLEME DE LA DURÉE DES BAUX

Depuis longtemps tous ceux qui ont étudié les conditions du bail à ferme ont déploré la pratique des baux de courte durée. Les dernières années d'un bail sont fatalement des années, où le fermier, hanté par l'heure de la sortie, cède à la tentation de mésuser de la terre, la néglige et l'épuise. Or, dans le bail à court terme presque dès le début cette mentalité est celle du fermier qui n'a que quelques récoltes à réaliser.

L'intérêt de la collectivité c'est de voir revenir le moins souvent possible ces périodes d'épuisement de la terre qu'il faut ensuite au début du bail suivant remettre en état, *refaire*, comme disent les praticiens. La collectivité n'a qu'à souffrir d'errements qui diminuent le produit brut mis à sa disposition. Son intérêt est d'accord du reste avec celui du propriétaire qui, en face de sa terre amoindrie comme puissance et production, voit diminuer la valeur d'un élément de son patrimoine. Et enfin il semble bien que le fermier de son côté aurait intérêt, lui aussi, aux baux de longue durée, car seuls ces baux lui permettent une exploitation fructueuse. Bien souvent il est puni de la politique qu'il suit vis-à-vis de la terre par un fléchissement sensible des rendements, si bien qu'il se trouve finalement le mauvais payeur de l'opération.

(A suivre). L'Expansion Economique.

PARTIE OFFICIELLE

Loi du 8 mars 1923 améliorant la loi du 14 août 1885 sur la surveillance des étalons.

Article unique. — Les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 14 août 1885, relative à la surveillance des étalons, sont remplacées par les suivantes :

a) Peut seul être employé à la monte des juments appartenant à d'autres qu'à son propriétaire l'étalon accepté par la Commission prévue à l'article 2 de la loi du 14 août 1885. Aux trois membres constituant cette Commission seront adjoints deux représentants de l'élevage de la région ;

b) Il devra être indemne de toute affection (cornage, fluxion périodique, emphysème, etc.) ou de tares le rendant indigne de faire la monte ;

c) Il devra posséder des qualités de modèle lui permettant tout au moins de maintenir la race.

Tous les étalons approuvés, autorisés ou acceptés devront être munis d'un certificat établissant qu'ils ont subi avec succès l'examen de la Commission prévue à l'article 2 de la loi du 14 août 1885 et dont fait partie de droit le vétérinaire départemental, directeur des Services sanitaires ».

HUILE A MANGER

Huile d'olive extra vierge garantie pure, l'estagnon de 10 k.....	70 » »
— l'estagnon de 5 k.....	35 50
Huile de table extra douce La Dédicace, l'estagnon de 10 k.....	55 » »
— l'estagnon de 5 k.....	28 » »
Huile d'olive garantie pure, l'estagnon de 10 k.....	90 » »
Huile de table La Cardinale, l'estagnon de 10 k.....	75 » »

Franco toutes gares ou pris à Nantes.

LES RÉCOLTES

CÉRÉALES

Les apparences de la récolte en terre ne laissent pas une impression bien favorable quand on parcourt nos divers arrondissements. Certes il y a des champs bien réussis jusqu'ici, dans les terres saines où le fumier et les engrais chimiques ont été copieusement et judicieusement épandus. Mais dans les terres peu profondes, où la couche de terre arable déjà assez mince repose sur un lit d'argile compact, le blé a souffert de l'excès d'humidité et du froid de ces derniers jours. Nous n'avons plus le temps chaud du com-

mencement du mois. De 25 à 28 degrés à l'ombre, le thermomètre est redescendu à 14 ou 15 et si ce n'avait été le vent violent nous aurions eu certainement des gelées néfastes pour notre vignoble.

Les stocks en culture sont très réduits et ne donnent plus lieu qu'à un chiffre minime d'affaires en blés indigènes que la petite minoterie recherche pour s'éviter des achats en blés étrangers, achats qui la grevent de frais de transport onéreux.

La grande minoterie, mieux placée, ne travaille guère que ces blés étrangers importés par elle. Dans ces conditions il est difficile d'établir des cours et les prix que nous notons d'autre part ne peuvent être envisagés que comme des cours plutôt nominaux.

VINS

La température actuelle est loin d'être favorable à la vigne comme était celle du commencement du mois, aussi ne peut-on plus compter pour les muscadets que sur une apparence très ordinaire, mais un peu meilleure pour les gros-plants. Aussi les affaires semblent-elles vouloir reprendre un peu d'activité dans les muscadets qui ont donné lieu à des sorties intéressantes du vignoble.

Pour les gros-plants la distillerie achète assez couramment. Plusieurs ateliers se sont montés récemment, ce qui permet un écoulement meilleur, la consommation ayant à peu près délaissé ces vins. Après avoir payé 10 fr. le degré, la barrique de 225 litres, la distillerie a réduit son prix

d'achat à 9 et même 8 francs. Les récoltants cherchent à débarasser leurs futailles et leurs celliers en vue de la récolte prochaine, car la futaille usagée est tenue à prix plutôt élevé, on parle de 70 fr. la barrique vide d'un vin, tandis qu'en futailles neuves, bois d'Autriche provenant garantie et fabrication locale, on pourrait traiter de 80 à 85 francs. Les achats en cette dernière sorte seront peu importants.

Que devient donc la consommation ? Il nous a paru intéressant de nous en rendre compte et dans ce but nous avons emprunté aux statistiques mensuelles officielles les chiffres que nous reproduisons ci-après, qui donnent un aperçu très fidèle de ce que peut être la consommation dans notre département.

MOIS	Quantités sorties des chais des récoltants dans le mois dep. le 1 ^{er} oct.		Quantités soumises au droit de circulation dans le mois dep. le 1 ^{er} oct.		Stocks commerciaux en gros
	Hectol.	Hectol.	Hectol.	Hectol.	
Janvier.....	62.791	389.485	71.635	300.741	81.224
Février.....	41.676	436.160	62.933	363.674	85.618
Mars.....	44.455	480.616	61.122	424.796	96.948
Avril.....	56.842	537.458	72.641	497.437	101.561

de 204.998 hectolitres seulement.

La situation est donc aussi favorable que possible malgré le chiffre élevé de la production en 1922.

Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement

GRAINS ET FARINES

Nantes, le 18 mai 1923.

	1922	PRIX DES 100 KILOS		
		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Froment	1922	92 à 00		
Seigle	»	65 à 68		
Avoine	»	68 à 72		
Orge	»	64 à 66		
Sarrasin	»	62 à 65		
Son	»	40 à 42		
Fèves	»	00 à 00		
Farine		123 à 000		

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	90 » » à 110 » »
Paille, — — — — —	100 » » à 110 » »
Foin, les 500 k. en ville	120 » » à 140 » »
Paille, — — — — —	120 » » à 130 » »

VINS (prix nominaux)

Muscadet 1 ^{er} choix, nu, 1922...	170 à 180
Muscadet 2 ^e choix, nu, 1922...	150 à 170
Gros-plant 1 ^{er} choix, nu, 1922...	90 à 100
Gros-plant 2 ^e choix, nu, 1922...	75 à 90

BESTIAUX

Paris-La Villette, le 17 mai 1923.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœufs.....	1.568	1.568	4.08	3.20	2.90
Vaches.....	859	859	4.08	3.15	2.80
Taureaux....	337	337	3.48	2.80	2.65
Veaux.....	1.733	1.733	5.50	4.60	3.75
Moutons.....	8.331	8.331	5.20	4.70	4.00
Porcs.....	3.637	3.637	6.24	6.03	5.81

PRODUITS DIVERS

Sauf variations

SAVONS (marques diverses)

Blanc, 72 % huile.....	265 » »
Blanc, 64 ou 60 % huile.....	250 » »
Bleu pâle.....	230 » »

Les 100 k. en barres sur wagon Nantes ou en sortie d'octroi pour ½ caisse de 70 k. environ.

Majoration de 2 fr. par 100 k. pour livraisons en morceaux de 400 et 500 grammes.

Blanc, de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en barres... 264 » »

Blanc, de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en morceaux 266 » »

Les 100 k. par caisses de 50 k. en sortie d'octroi ou sur wagon Nantes.

PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail pouvant être fournis par le Syndicat

Tous ces prix sans engagement

Riz Saïgon importation n° 1.....	100 » »
Brisures de riz 1 et 2.....	94 » »
Brisures de riz Cargo (sacs de 100 kilos)	69 » »
Farine basse de riz (sacs de 75 k.)	59 » »
Remoulage de fèves (sacs de 75 k.)	59 » »

Les 100 kilos pris à Nantes ou sur wagon Nantes.

Diminution de 2 fr. par 100 kilos pour les marchandises prises à l'usine de Chantenay ou sur wagon Chantenay.

TOURTEAUX EN FARINE ET EN PAINS

Arachides Rufisque extra blanc... manque
Arachides Rufisque blanc..... manque
Arachides Rufisque courant..... 82 » »
Les 100 kilos, wagon Nantes ou en magasin par toutes quantités

Arachides décortiqués marque T. F. D., en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay, les 100 kilos..... 70 » »

Coprah en pains..... 59 50

Palmistes, en farine, en sacs de 50 kilos, sur wagon Chantenay, les 100 kilos..... 43 » »

Majoration de 3 fr. pour livraison Nantes

Tourteau de maïs broyé..... 75 » »

Manioc en cossette..... manque

Manioc en farine..... 100 » »

Farine grasse de maïs PRIMA..... 86 » »

Granulé condensé pour volailles... 68 » »

Les 100 kilos logés sur wagon.

Poudre d'os alimentaire..... 60 » »

Farine d'os alimentaire..... 65 » »

Les 100 kilos logés, sur wagon Vertou

Aliment mélangé l'« Intensif »..... 45 » »

Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 75 kilos.

Son mélassé..... 60 00

Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay

Avoine de pays..... 80 » »

Avoine d'Amérique..... 74 » »

Blé noir..... 74 » »

Orges de pays..... 72 » »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes ou pris à Nantes

Maïs Plata, les 100 kil. logés..... 80 » »

— par wagon complet, les 100 kilos logés..... 71 » »

AVIS. - DROITS D'OCTROI

Presque tous les produits ci-dessus sont grevés de droits d'octroi à l'intérieur de Nantes. Pour obtenir le bénéfice de leur remboursement à la sortie, il faut une expédition de 100 kilos minimum. Nous engageons donc nos adhérents qui nous demandent des tourteaux ou autres produits livrables en sacs de 50 ou 75 kilos, à nous les demander par 2 sacs au moins, autrement nous serons obligés de majorer les prix de vente, de ces droits d'octroi.

Annonces insérées sans aucune intervention du Syndicat

VOITURES D'ENFANTS
OCCASIONS ET NEUVES
ACHAT — ECHANGE — RÉPARATIONS
MAINGUY, 23, Chaussée de la Madeleine - NANTES

CLINIQUE LE BOIS SAINT-LOUIS

Pont-du-Cens, NANTES (L.-Inf.)

MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX,

DE L'ESTOMAC, DE LA NUTRITION

Consultations les lundi, mercredi, vendredi, samedi, de 14 à 16 heures

RENSEIGNEMENTS PAR CORRESPONDANCE

VITICULTEURS

Demandez la nouvelle brochure de 160 pages

“ LES HYBRIDES PRODUCTEURS DIRECTS ”

Adressée GRATUITEMENT sur demande

Elle vous indiquera quelles sont les meilleures variétés ayant une bonne résistance aux maladies cryptogamiques, une bonne fructification et produisant un vin de bonne qualité.

E. LEMERLE, “ LE LION D'OR ”, NANTES

Monopole de l'hybride Boiszian

Plants greffés — Producteurs directs

Boutures greffables

GROS - Authenticité garantie - DETAIL

Prix courants adressés franco sur demande

ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

OFFRES ET DEMANDES

OFFRES

45. — A vendre : 1° 1 faucheuse à 1 cheval, Massey-Harris, coupe à droite, 1 m. 05, très bon état, 650 fr.

46. — A vendre 1 locomobile, état presque neuf.

47. — A vendre pour cause double emploi, 1 pulvérisateur à bât, modèle perfectionné, état neuf, garanti excellent fonctionnement.

48. — A affermer à prix d'argent ou à moitié fruits et pour le 1er novembre 1923 au plus tard, une terre de 5 hectares 1/2, terre, pré, vigne, verger.

49. — A vendre au sevrage, 4 beaux chiots bleus d'Auvergne nés le 14 avril, grand'mère paternelle Saint-Germain, parents superbes et visibles sur place, 90 à 120 fr. pièce suivant taches.

50. — A louer à 2 kil. de Nantes, et à un quart d'heure du tramway, beau terrain de 2 hectares 30 ares en terre labourable, pré et vigne, le tout entouré de murs avec maison d'habitation, écurie et vastes hangars.

51. — A vendre : 1° faucheuse Pilter un cheval et 1 moissonneuse javaleuse à 1 cheval. Les deux instruments à l'état de neuf.

52. — A vendre faucheuse neuve « Hirondelle », coupe à droite, 1 m. 30. Prix intéressant.

53. — A vendre chiots Epagneuls-Bretons avec pedigree.

54. — A vendre : 1 faucheuse à 1 cheval, marque « Pilter », coupe à droite, 1 m. 30. Très bon état.

55. — A vendre une carriole maraichère grande taille. Etat neuf.

56. — A vendre : 1° 1 moissonneuse lieuse « Mac Cormick », bon état de marche. Largeur de coupe 1 m. 55 (1.200 fr.). 2° 1 charrue Brabant double bi-soc. Bajac n° 2 (300 fr.). 3° 1 semoir Gougis-Auneau, 500 fr., à débattre.

57. — A vendre au sevrage, un chiot Setter Irlandais, bonne origine, 150 fr.

DEMANDES

32. — On demande femme sérieuse pour basse-cour et service intérieur à la campagne.

33. — On demande célibataire ou ménage pour culture et basse-cour.

34. — On demande célibataire ou ménage à toutes mains ; femme occupée ou non.

35. — On achèterait vache Bretonne ou même espèce de 3 à 6 ans (12 à 15 litres de lait).

36. — On demande à acheter un presoir à long fût ou à cage en bon état.

37. — On demande ménage sérieux pour jardinage, surveillance exploitation, gérance et garde.

38. — On demande ménage pour exploiter à 1/2 fruits une borderie de 10 hectares sans vigne, située à Vertou.

39. — Jeune homme, 30 ans, devant se marier, demande place de jardinier-vigneron, sait conduire les chevaux. Future femme non occupée.

40. — On demande de suite un ménage, le mari jardinier, la femme concierge, pour une propriété située à Montaigu (Vendée).

41. — On demande pour commune limitrophe du département située en Maine-et-Loire, jeune homme libéré du service militaire, pour faire un domestique de ferme, ou un jeune homme désirant apprendre le métier de jardinier-pépiniériste. Références exigées.

Le Gérant : Th. FIGREE.

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

VIGNES

J. FOULONNEAU

VITICULTEUR

à Saint-Christophe-la-Couperie (Maine-et-Loire)

Hydrides de Gaillard, Coudere, Seibel Castel, Bertille Seyve, Chevallier, Oberlin, etc. Noah, Othello, Terras, Auxerrois, etc. Plants greffés — Boutures greffables Authenticité garantie — Prix réduits Références dans toute la Loire-Inférieure

Poteaux en pierre pour Vignes sur fil de fer, franco gare

La C^{ie} d'ASSURANCES GÉNÉRALES

Assure contre la Mortalité des bestiaux et des chevaux prêtés par l'armée.

Contre la Grêle.

L. Feidel & H. Devorsine

1, Rue Affre — NANTES

Assurances contre l'incendie
Contre les accidents et le vol
Assurance sur la vie

RENTES VIAGÈRES

Sellerie - Bourrellerie

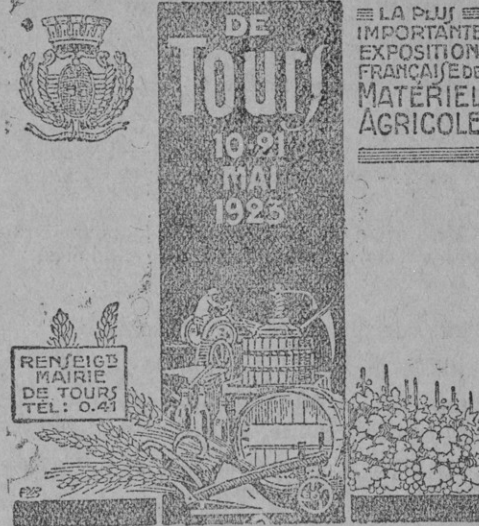
DUPERTUIS

Successeur de DAULÉE

82, Rue Saint-Clément - NANTES — Téléph. 2.84

ARTICLES DE LUXE ET DE COURSES

GRANDE SEMAINE



Chaux pour l'Agriculture

Chaux de Montjean

Grosse chaux, en belle pierre blanche 68 » »
Chaux menue, ou cendre de chaux 30 » »
Chaux agricole, mélangée..... 65 » »
Les 1.000 kilos sur wagon départ
Poids de l'hectolitre de grosse chaux, 92 à 95 kilos.

Pureté : 90 o/o de chaux pure.

Chaux grise de Saint-Pompain (Deux-Sèvres)

50 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Sud de la Loire.
55 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Nord de la Loire.

Poids du mètre cube, environ 7 à 800 k.

Tout le monde Peintre avec

la Peinture Bourcy

PRÊTE A L'EMPLOI, SOLIDE & ÉCONOMIQUE
EN TOUTES NUANCES ET EN BOITES
DE TOUTES CONTENANCES

Dépôt à NANTES :
DROGUERIE MARTINETTY, 10, Quai du Port-Maillard

COFFRES-FORTS BAUCOE

LA PREMIÈRE MARQUE

80, Rue de Strasbourg - NANTES

Téléphone 12-19

Envoi du Catalogue sur demande

Ouverture - Réparations de tous Systèmes de Coffres-forts

CORDERIE - FICELLERIE

Toiles - Sacs - Bâches

H. Bigeard

18, rue Saint-Léonard - NANTES

Ficelles blanches et goudronnées, Traits Longes, Guides, Câbles Câbles métallique, Tugaux toile, Liens

TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES

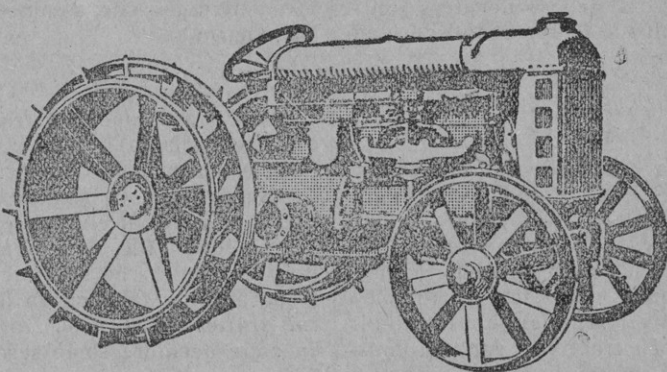
LA TAUPANOSE offre le moyen le plus simple, le plus efficace, le plus économique de détruire les TAUPES. Seul produit assurant une destruction rapide et complète, pouvant être employé en tout temps et en tout lieu. Emploi très facile, sans danger et à la portée de tout le monde (NOTICE FRANCO).
Un seul flacon suffit pour détruire en 1 jour plus de 1500 taupes. — L'essai 4 fr. 50 contre mandat.
MILLET, pharmacien de 1^{er} d., RAMBOUILLET (S.-M.)

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE

O. PILLET, 1, rue Haudaudine et 149, quai de l'Hôpital, Nantes

PRODUITS DE PREMIER CHOIX → BAISSÉ DE PRIX

Augmentez vos Revenus AVEC UN FORDSON



Le FORDSON fait le travail de 5 à 6 chevaux, et économise 40 % du temps du Cultivateur. Il est spécialement étudié pour le Labourage, le Battage, etc.
Agence Officielle : GRANDS GARAGES DE BRETAGNE, 20, Rue Racine, NANTES

L. PIOGÉ

F. CHARPENTIER, Succr

1, Rue Sainte-Catherine NANTES

Constructeur